

1 - Généralités et Mentions légales

1.1 Le représentant et responsable légal ci-après nommé Thierry LEFAURE, est gérant de la SARL "AFIC". AFIC, désignée ici par son enseigne est une SARL dont le siège social se situe :

76, Avenue du Sidobre 81100 CASTRES (France)

Inscrit au **RCS de Castres le 07/11/2005, numéro SIRET : 402 775 621 000 53**

1.2 Les prestations effectuées par la société AFIC sont soumises aux conditions générales qui suivent. Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales de vente énoncées dans ce document et déclare expressément les accepter sans réserve.

1.3 Les conditions générales précisent les termes du Contrat (« le Contrat ») passé entre le client et la société AFIC, et expriment l'intégralité des obligations et des droits des deux parties, en toute transparence.

1.4 Les dites conditions sont susceptibles d'être modifiées par la société AFIC. Les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site Internet <http://www.afic.fr>. Elles entrent en vigueur à la date de signature et d'acceptation du devis/bon de commande servant de contrat, par le client.

1.5 Les conditions générales de vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet, à l'adresse :

<http://www.afic.fr>

1.6 Thierry LEFAURE, responsable légal de l'entreprise AFIC, s'occupe et supervise toutes les prestations proposées par l'entreprise. Toute réclamation doit être adressée à Mr LEFAURE directement par mail à l'adresse suivante t_lefaure@afic.fr ou par courrier postal à l'adresse de l'entreprise.

1.7 Le contrat liée à ces Conditions Générales de Vente (« le Contrat ») définit l'ensemble des prestations développées par AFIC afin que le prix et les modalités de paiement de ces prestations. Il est conclu et accepté irrévocablement dès sa signature.

2 - Informations sur les prestations de services

2.1 AFIC est une entreprise de service informatique. AFIC développe des prestations multimédias dédiées à Internet tel que la création de site Internet, des solutions axées sur le matériel informatique, les logiciels de bureautique et de gestion ainsi que de la formation.

2.2 Concernant la vente de matériels et de logiciels, AFIC s'engage à respecter les délais de livraisons et les prix indiqués sur les devis. Les devis sont valables un mois à compter de la date de réalisation de ce dernier. Sur demande du client, AFIC peut prendre en charge l'installation et l'entretien des produits vendus, notamment par le biais de contrat de maintenance.

2.3 Droits de propriété intellectuelle. L'exécution des prestations ne saurait entraîner une quelconque session des droits de propriété intellectuelle appartenant à AFIC. Tout produit réalisé par l'entreprise AFIC restera sa propriété exclusive. Elle pourra utiliser et diffuser les produits comme elle l'entendra et par les moyens et supports de toute nature, en tout pays et toute langue sans que le client puisse opposer un droit quelconque de propriété intellectuelle sur les produits objets de la commande.

3 - Obligations et responsabilité du client

3.1 Le client reconnaît avoir reçu d'AFIC toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande et par la suite, demeurent sous son entière responsabilité. Le client s'engage à fournir à AFIC tous les documents, renseignements et informations lui permettant de réaliser la prestation souhaitée conformément à ces besoins et souhaits.

3.2 La société AFIC se réserve le droit de refuser toutes prestations et tous travaux manifestement contraire aux bonnes mœurs, racistes et/ou à caractère illégal. Les prestations de services achetées sont placées sous l'unique responsabilité de

l'acheteur, et tout évènement de nature à annuler les prestations pour lesquelles elles ont été achetées ne saurait engager la responsabilité de la société AFIC, ni donner lieu à aucun dédommagement, ni à annuler la vente.

3.3 La société AFIC ne pourrait être tenue pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle pour tous travaux, modifications, créations effectués à partir d'éléments tels que les textes, les logos, les graphismes, les images et photos fournis par le client dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

4 - Les droits du client

4.1 Droit d'échange ou de remboursement

Tous les articles peuvent faire l'objet d'échange ou d'un remboursement si les articles apparaissent défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à votre commande, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception ou de retrait du colis.

Dans ce cas, merci de bien vouloir en faire état de manière détaillée et par écrit et de nous renvoyer le ou les produits à l'adresse indiquée dans l'article 1. AFIC procèdera à votre choix, à l'échange ou au remboursement du ou des produits. Les frais d'envoi vous seront remboursés sur la base du tarif facturé. Les frais de retour vous seront remboursés sur présentation des justificatifs.

4.2 Droit de rétractation

Le droit de rétractation ne s'applique qu'aux personnes physiques.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le client dispose d'un délais de 7 jours francs à compter de la réception des produits pour exercer son droit de rétractation auprès de l'entreprise AFIC, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés ; les frais de retour restant à la charge du client.

Les retours sont à effectués dans leur états d'origine (emballage, accessoires, notices...) permettant leur re-

commercialisation à l'état neuf, et accompagnés d'une copie de la facture pour une gestion optimisée. L'adresse de retour est celle mentionnée dans l'article 1.

4.3 Procédures d'échange et de remboursement

Echange : Si la nouvelle commande est d'un montant supérieur, l'utilisateur devra joindre à la demande d'échange le paiement du reliquat. A l'inverse, si le montant de l'échange est inférieur au montant initial, l'utilisateur recevra dès réception de la demande un avoir sous forme d'un code (par e-mail) utilisable sur le site www.cordiz-store.com , pour remboursement de la différence.

Remboursement : Les remboursements des produits dans les hypothèses exposées précédemment seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la date à laquelle le droit est exercé.

5- Les garanties

Tous les articles sont soumis à une garantie contractuelle (suivant les modalités des fournisseurs d'AFIC) égale à un an contre tout défaut de fabrication, laquelle ne fait pas obstacle à la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

5-1 Article L211-4 code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

5-2 Article L211-5 code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1) Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
 - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques

faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

5-3 Article L211-12 code de la consommation

L'action résultant d'un défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

5-4 Article 1641 code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aura pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

5-5 Article 1648 alinéa 1 code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

6 - Clause de confidentialité

6.1 La société AFIC et son responsable légal Thierry LEFAURE, s'engage à ne divulguer aucune information privée ou personnelle concernant le client, sauf accord explicite de ce dernier, ainsi qu'à ne donner aucun renseignement sur les modalités de réalisation et d'exécution des prestations, services et travaux effectués pour le compte du dit client.

7 - Modalités et délais de paiement

7-1 Paiement par prélèvement automatique ou par chèque selon les modalités définies dans « le Contrat »

7-2 Suivant la loi N°92442 du 31 Décembre 1995, "Toute somme non payée dans les trente jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux légal".

8 – Règlement

8-1 Lors de l'acceptation des prestations, le client complètera et signera, « le Contrat » émanant d'AFIC. Les modalités de paiement sont définies dans le Contrat. Le règlement des prestations donnant lieu à un contrat de services s'effectuera à réception de chaque facture concernant la période de référence.

8.2 En cas d'annulation par le client des services d'AFIC après la signature et la réception du bon de commande et avant le démarrage des travaux, un pourcentage d'un montant de 20% du montant total de la facture sera demandé à titre de dommages et intérêts et de compensation pour services rendus. En cas d'annulation des services pendant la réalisation des travaux, AFIC se réserve le droit de retenir une somme au prorata des travaux effectués.

9 - Dégagement de responsabilité

9.1 La prestation demandée est effectuée en fonction des instructions et renseignements fournis par le client, et n'engage en rien la responsabilité de la société AFIC ou de son représentant légal Thierry LEFAURE.

9.2 En outre, tout changement survenu après la réception de la prestation ne saurait être imputé à la société AFIC. Le client prend sous sa responsabilité toute modification, ajout, retrait ou toute altération du document, de la prestation, du service, dans son entier, qui pourrait en modifier le sens premier, le contenu initial et la forme originelle.

10 - Réclamations

10.1 Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit à l'adresse d'AFIC dans les huit jours qui suivent la réception de la facture. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, le travail et la livraison sont considérés comme étant entièrement acceptés par le client. Tout problème invoqué

par le client concernant un ajout ou une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

11 - Force majeure

11.1 AFIC s'engage, au vu de la technique actuelle, à maintenir dans les meilleures conditions possibles les services proposés. Cependant, AFIC n'est pas responsable en cas d'interruption du service imputable à un cas de force majeure, au fait d'un tiers ainsi qu'aux aléas découlant de la technique.

11.2 Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

11.3 Dans le cas où le préjudice du client serait causé par la faute exclusive d'AFIC, le client ne peut pas se voir réclamer un montant supérieur à la somme totale versée dans le cadre de son contrat.

12 - Durée du contrat

12.1 Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il est signé pour une durée de 1 an (sauf mention spécifique stipulée sur le Contrat). A l'issue de cette période, concernant les prestations d'hébergement, maintenance et suivi, chaque partie peut y mettre fin à condition d'avoir notifié sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

12.2 A l'expiration de cette période d'une année, le contrat se renouvellera par tacite reconduction et par période successives de 12 mois sauf faculté pour l'une des deux parties d'y mettre fin à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

12.3 Cette dénonciation ne donne droit à aucun remboursement ni aucun avoir. La dénonciation comporte le règlement par le client de ses obligations financières vis à vis d'AFIC. Toute période de facturation entamée reste due.

13 - Suspension des services

13.1 En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, le présent Contrat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par une lettre recommandée avec avis de réception précisant les fautes contractuelles reprochées.

13.2 Le contrat sera résolu de plein droit à l'initiative de la société AFIC et sans qu'aucune indemnité ne soit due à se dernier, si AFIC prenait connaissance, postérieurement à la conclusion du Contrat mais avant la livraison des prestations, de faits concernant la solvabilité du client de nature à laisser craindre que ce dernier ne serait en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles.

13.3 Tout défaut de retard de paiement de la part du client ou le non respect des obligations au titre des présentes conditions générales entraîne une suspension automatique des services. Le client est averti par lettre recommandée avec accusé de réception et un montant de trente euros lui sera facturé à titre de frais de dossier pour la facture concernée. La résiliation du contrat liant le client à AFIC est encouru de pleins droits trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

13.4 En cas de résiliation anticipée et quelle qu'en soit la cause, AFIC aura droit à une indemnité égale à tous les loyers dus et à échoir jusqu'au terme de la durée initiale de location majorée de 5%.

14 - Juridiction compétente

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente et de fourniture de prestations de service, ainsi que de tous les actes qui en seront la conséquence,



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS ET LOGICIELS

seront soumis au droit français.

Tout litige découlant des présentes conditions générales de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux

compétents du ressort du tribunal de commerce de Castres – 81100 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.

Fait en deux exemplaires,

Le __/__/__ A

LE CLIENT
Nom :
Cachet et signature

AFIC
Nom :
Cachet et signature